

## Sécurité générale

Les monitrices et moniteurs J+S

- savent estimer correctement leurs compétences et leurs expériences;
- planifient les activités avec leur groupe en fonction des circonstances (personnes, environnement, matériel) et les réalisent en toute sécurité;
- surveillent au maximum 12 participant-e-s à la fois tout en sachant que ce chiffre, en vue de garantir une plus grande marge de sécurité, peut être revu à la baisse en raison de certains facteurs, tels que les conditions météorologiques, les prédispositions des participant-e-s et/ou des monitrices et moniteurs, les conditions de navigation de plus en plus difficiles;
- connaissent et appliquent les dispositions relatives au canoë-kayak dans l'ordonnance sur la navigation intérieure ainsi que les prescriptions locales en vigueur pour l'entraînement de canoë-kayak;
- appliquent les instructions complémentaires allant dans le sens d'un enseignement de canoë-kayak en toute sécurité (p. ex. «Canoë-kayak et marge de sécurité – Concept de sécurité»);
- garantissent, dans le cadre de leur activité, une surveillance active adaptée au degré de développement et à l'âge des participant-e-s et sont conscient-e-s de leur rôle de modèle;
- sont habilité-e-s, sans complément, à diriger des activités de canoë-kayak en eau calme de degré de difficulté 2 maximum (vitesse maximale du courant: 5 km/h);
- sont habilité-e-s, avec le complément «Excursion», à diriger des activités de canoë-kayak en eau vive sur des rivières de degré de difficulté II;
- sont habilité-e-s, avec le complément «Eaux vives», à diriger des activités de canoë-kayak en eaux vives sur des rivières au-delà du degré de difficulté II;
- engagent, si nécessaire, des monitrices et moniteurs supplémentaires (même sans complément spécifique) pour pouvoir disposer des marges de sécurité nécessaires.

## Sécurité personnelle

Les monitrices et moniteurs J+S

- s'assurent que des moyens de sauvetage appropriés répondant au moins à la norme SN EN ISO 12402-5 ou SN EN 393 sont disponibles et imposent leur port durant les activités (exceptions: enseignement en piscine couverte et course en ligne, à condition toutefois que la température de l'eau dépasse 15° dans la zone riveraine intérieure);
- imposent, lorsque la situation l'exige, le port d'un casque adéquat (p. ex. pendant un match de kayak-polo, dans des rivières avec des rochers).

## Mesures de prévention dans les activités sportives

Les monitrices et moniteurs J+S

- appliquent le dispositif de sécurité lors de la planification de l'activité;
- choisissent, pour leur activité, un cours d'eau dans lequel la participante ou le participant même la/le plus faible puisse se sentir à l'aise et le reconnaissent minutieusement;
- se renseignent à temps sur les conditions météorologiques et le niveau d'eau; observent constamment l'évolution de la situation sur l'eau et interrompent immédiatement l'activité dès que la sécurité des participant-e-s ne peut plus être garantie;
- s'assurent que les participant-e-s disposent des compétences nécessaires à la pratique de l'activité sur l'eau (p. ex. vérification au moyen des éléments du contrôle de sécurité aquatique, avec et sans moyens de sauvetage);
- veillent à ce que les participant-e-s et elles-mêmes/eux-mêmes portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à l'activité;
- s'assurent qu'elles et ils sont équipé-e-s de manière à pouvoir entrer dans l'eau à tout moment sans courir le risque d'une hypothermie (combinaison en néoprène ou similaire) et tiennent compte, pour le choix des chaussures, de la rive et du cours d'eau (risque de glissade, protection pour les chevilles et contre le froid, etc.);
- emportent, selon l'activité et le cours d'eau, des objets de sécurité supplémentaires, tels qu'un gilet de sécurité avec un harnais largable, un sac de sauvetage, un couteau, un téléphone portable dans un étui étanche ainsi que du matériel de premiers secours;
- apprennent les techniques de sauvetage/de prise en charge des blessés et savent les mettre en pratique;
- prévoient suffisamment de pauses avec des apports liquidiens;
- n'utilisent que des bateaux insubmersibles (exceptions: piscine couverte et en plein air) qui doivent, en plus, être dotés à la proue et à la poupe d'un système de préhension (exceptions: bateaux de régates et de polo);
- utilisent du matériel adapté à l'âge et au niveau des participant-e-s et préconisent les jupes selon leur niveau;
- savent comment donner l'alerte en cas d'urgence.

